



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Le 13 juin 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 juin 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 7 juin 2024.

### Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Laetitia ASCHBACHER ; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.  
Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG ;  
Madame Magali QUIRING ;  
Monsieur Olivier DAVID ;  
Monsieur René MATHIOT ;  
Madame Anne RIVOAL ;  
Monsieur Gilles PRETAT.

### Absent-e-s non excusé-e-s :

### Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Madame Laetitia ASCHBACHER ;  
Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT ;  
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Ludovic LEGGERI ;  
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;  
Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN ;  
Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK.

Présents : 9

Votants : 15

## DELIBERATION N° 7

### CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES ENTRE LA COMMUNE DE SAIZERAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA PLATEFORME DE GESTION DE CRISE NUMERISK

*(Rapporteur : Madame Hélène MAXANT)*

Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 les EPCI ont l'obligation de mettre en œuvre un Plan Inter-communal et Communal de Sauvegarde (PICS) dans les 5 ans afin d'assurer une coordination des moyens à l'appui des Plans Communaux de Sauvegarde.

L'article 10 de cette loi élargit également le champ des communes soumises à l'obligation de formaliser et mettre à jour un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Depuis 2004 seules les communes soumises à un risque à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) étaient concernées. L'obligation s'étend aujourd'hui à d'autres risques naturels (inondation, sismique, incendie de forêt...).

Depuis fin 2023 la plateforme numérique Numérisk est en cours de déploiement afin de faciliter le partage de ressources utiles en cas de crise :

- qui contacter en cas de crise (astreintes...)
- l'annuaire des acteurs du territoire (*élus, techniciens, référents territoriaux...*)
- les équipements et matériels mobilisables,

- les données cartographiques issues du Système d'Information Géographique

Cet outil, pris en charge par la communauté de communes, a pour but d'aider les communes à dématérialiser leur Plan Communal de Sauvegarde, en facilitant l'actualisation et l'accès aux données. Les communes qui le souhaitent peuvent souscrire un module complémentaire leur permettant de gérer leurs procédures d'urgence et de bénéficier d'une main courante en ligne.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention des risques majeurs. Après une formation de référents (élus, cadres ou techniciens) des différentes communes en octobre 2023, la communauté de communes va programmer au cours de prochains mois des simulations d'exercice de gestion de crise s'appuyant sur les scénarios préfectoraux « Prépa'Risk » et sur l'utilisation de la plateforme Numerisk.

Afin d'être en conformité avec les règles de protection des données de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) et du RGPD européen (Règlement Général sur la Protection des Données), il vous est proposé de délibérer sur une convention tripartite (Mairies, Communauté de communes, éditeur informatique) d'autorisation de partage des données.

Il vous sera proposé de valider le projet de la convention joint en annexe.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DE VALIDER** le projet de convention annexé à la délibération.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 13 juin 2024

Le maire, Ludovic LEGGERI